



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

### Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du PV du 9 octobre 2025.

1. Finances – Décision modificative de crédit n° 2/2025 – Budget Principal de la Commune
2. Finances – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2026 du budget de la commune (L. 1612-1 du CGCT)
3. Finances – Décision modificative de crédit n° 1/2025 – Budget Camping - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2026 du budget annexe du camping (article 1612-1 du C.G.C.T.)
4. Finances- Demande de subvention au titre de la DETR – DSIL 2026
5. Finances – Modification de l'attribution de mesure à caractère sociale de l'école privée
6. Finances – tarifs de vente du matériel communal
7. Finances – tarifs et conditions de location de la salle ERP du château de la Garenne
8. Camping – Tarifs 2026
9. Tourisme – Dérogation municipale à la règle du repos dominical des salariés
10. Culture – Demande de subvention diffusion culturelle
11. Modification des statuts Morbihan Energie

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy HERCEND, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Votants : 16

Date de convocation : 9 décembre 2025

**PRÉSENTS :**

Messieurs HERCEND, PIGEON, MALENFANT, JOLIVEL-ROBERT.

Mesdames HERVE, Mme CODA POIREY, LAMER, PERRON, MARIN-JACOMELLI, JULIEN, DODIER.

**ABSENTS :**

M. BARRIER, procuration de vote à M. HERCEND

M GOUIFFÈS procuration de vote à Mme LAMER

M. EZANNO, M. DEQUIDT ;

Mme LABART-BLEUZEN ;

Secrétaire de séance : Brigitte LE DANTEC

QUORUM : Le quorum est atteint.

### Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L. 2121-15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉSIGNE** Madame Brigitte LE DANTEC, secrétaire de séance.

### Validation du PV de la séance du conseil du 9 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2025 est adopté à l'unanimité sans observation ni modification.

### Démission du conseiller délégué à la voirie

*Avant de passer à la revue des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que ce point n'a pas à passer en conseil municipal pour vote car la délégation de fonctions accordées aux conseillers municipaux relève du pouvoir propre du maire, mais il informe le conseil municipal de la démission de M. Yvan JOLIVEL – ROBERT, de son poste de délégué à la voirie.*

*Monsieur JOLIVEL- ROBERT sollicite la parole qui lui est transmise par le Maire :*

*En novembre, j'ai été contraint de démissionner de ma fonction de délégué à la voirie, que j'exerçais depuis octobre 2021. En effet vous avez donné Monsieur le maire, les directives aux services municipaux pour que je ne sois plus associé, ni informé sur les dossiers relevant de ma délégation.*

*Je ne recevais plus de courriels ou de documents relatifs à la voirie, Plus aucun mail des services techniques, plus aucun mail de la PM, de la DGS alors même que juste avant j'étais informé en continu ; plus aucune demande d'usager et ce depuis cette période de juillet : coïncidence ? Ma boîte mail est dispo si vous voulez vérifier le changement radical de l'aspect de son contenu. Je suis passé d'une centaine de mails par mois à une vingtaine à peine. D'un coup d'un seul, je n'étais plus sollicité pour avis ou suivi des projets. Des décisions et travaux relevant du champ de ma délégation ont été prises sans que je sois consulté préalablement, ce qui ne se passait pas avant, concernant du marquage, des zones d'études, des travaux de voirie et j'en passe.*

*Dès le mois de septembre, les BM ont été purement et simplement arrêtés, en tout cas officiellement donc plus de relevé de décisions. Depuis cet été, et en qualité de Conseillers municipal, je dénonce l'absence d'informations sur les projets menés par la commune, ce qui ne nous permet pas aujourd'hui de donner un avis éclairé sur ces projets qui pour certains sont mis à l'ordre du jour.*

*En qualité de conseiller municipal, mon droit à l'information découle directement de notre fonction (article L2121-13 du code général des collectivités territoriales).*

*C'est donc pour toutes ces raisons, que j'ai souhaité dans un souci de transparence, mettre fin à ma délégation, faute de ne pouvoir l'exercer. Et pour aller au bout, je t'ai également sollicité dans le courrier afin que mon arrêté de démission soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal n'a pas à émettre de décision, elle appartient au maire bien sûr, mais je souhaitais une inscription au PV de séance.*

*Cela m'a été refusé puisque l'ordre du jour de ce conseil ne contenait pas initialement cet item. Voilà ce qui a fait que j'ai souhaité renoncer à cette délégation.*

**Présentation par Mme Hélène CODA – POIREY de son activité au sein de la Communauté de Communes Auray – Quiberon- Terre-Atlantique en tant que Vice-Présidente du Programme Alimentaire Territorial.**

**Programme Territorial Alimentaire :**

Madame CODA POIREY présente les grandes étapes de la démarche du PAT. Au départ porté par le Pays d'Auray ce dispositif a été repris par AQTA, Après l'obtention d'une 1<sup>ère</sup> labellisation en 2021, le PAT a reçu une labellisation de niveau 2 en 2025 avec les félicitations des partenaires sur la qualité du programme.

Ce dispositif s'est mis en œuvre autour d'une démarche de concertation avec les acteurs afin d'aboutir à :

- Un diagnostic partagé
- Des enjeux identifiés et partagés par tous
- 8 années d'exercices et des actions très opérationnelles

Avec l'objectif d'une relocalisation de l'alimentation locale, de saison, de qualité

**Enjeux du PAT :**

- Préserver les terres agricoles, optimiser le foncier et en faciliter l'accès
- Anticiper le renouvellement des générations (favoriser l'installation et la transmission)
- Développer des débouchés locaux (restauration collective, privée, diversification ...)
- Encourager l'évolution des pratiques alimentaires, sensibiliser au « bien manger »
- Aider les filières à poursuivre leurs mutations
- Rendre accessible l'alimentation locale et de qualité à tous

Des actions coordonnées entre la santé et l'alimentation

- Diffusion du catalogue des producteurs locaux
- Déploiement du dispositif Plaisir à la cantine : 13 communes volontaires, 60 agents formés
- Mise en route du dispositif « Nourrir ses plaisirs » auprès des EHPAD publics du territoire
- Un projet d'épicerie sociale porté par AQTA
- Un PAT actif au niveau de la restauration scolaire et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

**Rapport Annuel de la SPL Tourisme**

L'objet de la SPL est de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire pour un chiffre d'affaires de 436 682 €. Les missions sont les suivantes :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,

- la coordination des partenaires du développement touristique local,
- la commercialisation de prestations de services touristiques,
- le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique.

Les chiffres de l'OTI à Etel

- 11 580 contacts au guichet (ce qui fait une augmentation de 9% par rapport à 2023).
- 43 815 personnes enregistrées par la cellule de comptage aux 2 entrées.

#### Rapport eau, assainissement, déchets

##### Synthèse sur l'eau

- Volume distribué : 5,89 M m<sup>3</sup> (+1 % / 2023)
- Volume consommé : 5,33 M m<sup>3</sup> (stable / 2023)
- Rendement du réseau : 91%
- Conformité microbiologique : 100 %
- Conformité physico-chimique : 100 %
- Dépenses 2024 : (5,6 M€ investissement / 6,1 M€ fonctionnement)
- Recettes 2024 : (3,8 M€ investissement / 9,6 M€ fonctionnement)
- Capacité de désendettement : Moins d'un an
- Prix moyen TTC : 2,18 €/m<sup>3</sup> (pour 120 m<sup>3</sup>/an)

##### Synthèse sur l'assainissement

- 918 km de réseau (+1,7 % / 2023)
- 15 stations d'épuration
- Taux de raccordement : 72 %
- 2,3 km extensions / 13,5 km renouvelés
- Mise en service station d'épuration de Carnac et renforcement de la station de Landaul
- Dépenses 2024 : 23,8 M€ investissement (dont 12,1 M€ travaux) / 7,2 M€ fonctionnement
- Recettes 2024 : 17,2 M€ investissement / 9,7 M€ fonctionnement
- Capacité de désendettement : 5,2 ans
- Prix moyen TTC : 3,22 à 3,97 €/m<sup>3</sup> (pour 120 m<sup>3</sup>/an)
- Facture eau + assainissement : 5,40 à 6,15 €/m<sup>3</sup> (pour 120 m<sup>3</sup>/an)

Assainissement non collectif : 11503 installations (82 % conformes) - 2256 contrôles en 2024

## Synthèse sur les déchets

88 167 tonnes de déchets en 2024. Les résultats dépassent les objectifs : les ordures ménagères résiduelles ont chuté de 30% en deux ans (137 kg/hab/an, sous l'objectif de 150 kg), tandis que la collecte des emballages a bondi de 53% et celle des biodéchets de 155%.

Les 8 déchèteries ont collecté 55 368 tonnes, avec un développement des filières REP (+29%) permettant d'économiser plus de 100 000€.

La valorisation matière atteint 28,1% (+10% depuis 2010) et l'incinération diminue de 13%. Le coût de gestion reste stable à 205€/habitant malgré l'inflation.

Les perspectives 2025 s'orientent vers la fermeture du site d'incinération, le développement du réemploi avec une ressourcerie végétale, et la mise en œuvre d'un schéma 3R décennal pour amplifier la réduction à la source.

***Monsieur YVAN JOLIVEL- ROBERT demande la parole pour savoir si le reste des questions qu'il a envoyé serait traitée lors de ce conseil municipal.***

***Monsieur le Maire Guy HERCEND répond que la question concernant la Glacière avait fait l'objet d'une présentation complète en commission et qu'il n'y a pas de décision mise au vote dans la présente séance.***

***Monsieur YVAN JOLIVEL- ROBERT indique que l'esquisse a été présentée en commission mais que le document ne figurait pas au compte-rendu.***

***Monsieur le Maire répond que ce document de travail sera transmis.***

***Monsieur YVAN JOLIVEL- ROBERT ajoute qu'un courrier de l'association Autrefois Etel et sa Région a suivi la rencontre de présentation de l'esquisse, adressé au Maire, au COPIL et aux Conseillers Municipaux, il voulait savoir si ce courrier avait bien été présenté aux conseillers municipaux.***

***Monsieur le Maire répond que ce courrier validant le projet a été reçu en mairie. Il expose que suite à une 1<sup>ère</sup> présentation a minima, il a demandé à l'architecte de reprendre la totalité du programme d'origine uniquement sur le bâtiment historique augmenté de 46 m2 qu'il a obtenu en accord avec le mareyeur. En modifiant les planchers, les mezzanines on a abouti à une proposition supérieure en qualité à ce qui était à l'origine. Cela a été présenté par l'architecte aux membres de l'association qui sont venus en nombre et à la suite de cela il leur a été demandé une réponse, et ils ont donné un avis favorable. Les travaux vont reprendre.***

***Mme KERZHERO précise que cet accord avec le poissonnier agrandit l'espace du RDC et donne plus de superficie.***

***Madame Anne-Hélène LAMER indique que cette présentation du mois de novembre s'est faite sans concertation et sans présence du COPIL.***

***Monsieur le Maire répond que le COPIL n'était pas l'instance pour ce travail préalable, les COPIL valide une mise en programme qui sur ce point n'a pas changé.***

***Monsieur YVAN JOLIVEL- ROBERT indique que sa question concerne la partie réponse du Musée qui a été faite à tous les conseillers.***

*Monsieur le Maire répond que l'association confirme son engagement de 2022.*

*Monsieur YVAN JOLIVEL- ROBERT précise que c'est un courrier à l'adresse des conseillers municipaux.*

*Monsieur le Maire indique qu'il n'a aucune difficulté à retransmettre ce courrier vu que l'association a mis les destinataires sans faire suivre.*

**Information sur les décisions prises par le Maire au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal**

L'article L.2122-23-3 précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en application de la délégation du Conseil municipal.

Ce compte-rendu fait l'objet d'une délibération et est par conséquent soumis aux mêmes règles de publicité.

**Tableau des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations données par le CM**

**Droit de préemption**

N°	RECU LE	SECTION ET N° de cadastre	Type	DECISION	DATE
76	11/09/2025	AI 278,276	Terrain	Renoncement	16/09/2025
77	12/09/2025	AI 29	Maison	Renoncement	15/09/2025
78	15/09/2025	AE 765,854	Appartement	Renoncement	16/09/2025
79	17/09/2025	AE 1014,852	Maison	Renoncement	17/09/2025
80	25/09/2025	AC 201, 202	Terrain	Renoncement	26/09/2025
81	24/09/2025	AK 1483	Appartement	Renoncement	03/10/2025
82	29/09/2025	AK 1392,1394,1935	Maison	Renoncement	03/10/2025
83	30/09/2025	AC 71	Terrain	Renoncement	01/10/2025
84	30/09/2025	AK 1482	Maison	Renoncement	03/10/2025
85	02/10/2025	AB 442,444,452	Appartement	Renoncement	13/10/2025
86	07/10/2025	AB 230	Maison	Renoncement	13/10/2025
87	16/10/2025	AK 351	Maison	Renoncement	16/10/2025
88	20/10/2025	AB 509	Appartement	Renoncement	20/10/2025
89	20/10/2025	AE 540	Maison	Renoncement	21/10/2025
90	23/10/2025	AC 595,666	Maison	Renoncement	05/11/2025
91	24/10/2025	AK210,955	Maison	Renoncement	28/10/2025

92	24/10/2025	AD 181,440 AC 123	Maison	Renoncement	28/10/2025
93	24/10/2025	AC 987,988,989	Terrain	Renoncement	28/10/2025
94	29/10/2025	AC 1027	Terrain	Renoncement	30/10/2025
95	29/10/2025	AI 21	Maison	Renoncement	30/10/2025
96	07/11/2025	AE 973,894,896	Maison	Renoncement	24/11/2025
97	13/11/2025	AK 1359	Appartement	Renoncement	24/11/2025
98	14/11/2025	AD 418	Maison	Renoncement	17/11/2025
99	18/11/2025	AI 22	Maison	Renoncement	19/11/2025
100	18/11/2025	AE 765,854	Appartement 59 m <sup>2</sup>	Renoncement	19/11/2025
101	19/11/2025	AE 765,854	Appartement 42 m <sup>2</sup>	Renoncement	24/11/2025
102	20/11/2025	AB 461	Garage	Renoncement	24/11/2025

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

N° Concession	Nature	Date de prise	Durée	Prix
14CU	Cave urne	11/09/2025	30 ans	700 €
1144	Tombe	11/09/2025	30 ans	242 €
1145	Tombe	18/09/2025	30 ans	242 €
13CU	Cave urne	02/09/2025	30 ans	700 €
673	Tombe	25/09/2025	30 ans	242 €
1146	Tombe	06/10/2025	30 ans	242 €
1147	Tombe	09/10/2025	30 ans	242 €
1148	Tombe	09/10/2025	30 ans	242 €
25C	Case cinéraire	10/11/2025	30 ans	835 €

**1. Finances – Décision modificative de crédit n° 2/2025 – Budget Principal de la Commune**  
*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de recourir à une modification de crédits, au budget principal de la Commune, relevant de l'exercice 2025.

Il convient, par conséquent, de procéder aux ajustements suivants, dans le cadre d'une décision modificative de crédits n°2/2025.

**Vu** les articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la situation des comptes de l'exercice 2025 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°006-2025 en date du 20 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°025-2025 en date du 12 juin 2025 approuvant la DMC n° 01/2025 du budget primitif 2025,

**Vu** l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 3 décembre 2025

Le rapport entendu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants**

**DÉCIDE** la modification des crédits comme suit :

Chapitre	Article	Libellé compte	Opération	Libellé opération	BP	Proposé
040	231	Immobilisations corporelles en cours	195	GYMNASE - Travaux en Régie	0,00	10 000,00
23	231	Immobilisations corporelles en cours	163	TX VOIRIE DIVERS PROGRAMME ANN	424 629,56	-10 000,00
<b>TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						<b>0,00</b>

Chapitre	Article	Libellé compte	Opération	Libellé opération	BP	Proposé
042	72	Production immobilisée			15 000,00	10 000,00
<b>TOTAL SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>10 000,00</b>

**2. Finances – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2026 du budget de la commune (L. 1612-1 du CGCT)**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année N+1, en l'occurrence l'exercice 2026, le Conseil Municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'organe délibérant doit de plus préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

**Vu** l'avis favorable émis par la commission des Finances en date du 3 décembre 2025.

Le rapport entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants**

**DÉCIDE** de faire application de ces dispositions, à savoir pour le budget principal de la Commune :

Chapitre ou compte	B.P. 2025 + DMC	Montant maximum d'engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du B.P. 2026
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	93 748,00 €	23 437,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 000,00 €	1 250,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	785 438,30 €	196 359,58 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 505 809,25 €	626 452,31 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 389 995,55 €	847 498,89 €

### 3. Finances - Décision modificative de crédit n° 1/2025 – Budget Annexe du Camping

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de recourir à une modification de crédits, au budget annexe du Camping, relevant de l'exercice 2025.

Il convient, par conséquent, de procéder aux ajustements suivants, dans le cadre d'une décision modificative de crédits n°1/2025.

**Vu** les articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la situation des comptes de l'exercice 2025 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°0011-2025 en date du 20 mars 2025 approuvant le budget primitif du camping 2025,

**Vu** l'avis favorable émis par la commission des Finances en date du 3 décembre 2025.

Le rapport entendu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants**

**DÉCIDE** la modification des crédits comme suit :

Chapitre	Article	Libellé du Compte	B.P. 2025	DMC	TOTAL
	2131 -	Construction de bâtiments publics	70 000,00 €	-70 000,00 €	0,00 €
	2135-	Installations générales agencement, aménagements constructions		2 500,00 €	2 500,00 €
	2138 -	Autres constructions (bungalows)		185 200,00 €	185 200,00 €

21 -	2151 - Réseaux de voirie		32 000,00 €	32 000,00 €
	21538 - Autres réseaux	24 300,00 €	4 100,00 €	28 400,00 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	8 000,00 €	-7 000,00 €	1 000,00 €
	2183 - Autres réseaux	2 000,00 €	-2 000,00 €	0,00 €
	2184 - Matériel de bureau et mobilier		2 000,00 €	2 000,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	-4 800,00 €	200,00 €
		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>109 300,00 €</b>	<b>142 000,00 €</b>
23 -	231 Immobilisations corporelles en cours	51 500,00 €	8 000,00 €	59 500,00 €
	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>51 500,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>59 500,00 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>160 800,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>310 800,00 €</b>

021 Virement de la section de fonctionnement 80 905,55 € 150 000,00 € 230 905,55 €

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 80 905,55 € 150 000,00 € 230 905,55 €**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

023	Virement à la section d'investissement	80 905,55 €	150 000,00 €	230 905,55 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>80 905,55 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>230 905,55 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

70	Autres redevances et recettes diverses	460 000,00 €	150 000,00 €	610 000,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>460 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>610 000,00 €</b>

**4. Finances - Budget Annexe du Camping et engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2025 du budget annexe du camping (article 1612-1 du C.G.C.T.)**

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année N+1, en l'occurrence l'exercice 2026, le

Conseil Municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'organe délibérant doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

**Vu** l'avis favorable émis par la commission des Finances en date du 3 décembre 2025.

Le rapport entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants**

**DÉCIDE**, de faire application de ces dispositions, à savoir pour le budget annexe du Camping :

Chapitre ou compte	BP 2025 + DMC n°1	Montant maximum d'engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du B.P. 2026
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	251 300,00 €	62 825,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	59 500,00 €	14 875,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>310 800,00 €</b>	<b>77 700,00 €</b>

#### **5. Finances- Demande de subvention au titre de la DETR – DSIL 2026**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** la lettre circulaire préfectorale 17 octobre 2025 relative à la programmation 2026 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) ;

**Vu** le projet de travaux de restructuration de l'ouvrage de franchissement, adaptation des aménagements hydrauliques existants et gestion des eaux pluviales ;

**Vu** le projet de rénovation des cabines à marées ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des Finances du 3 Décembre 2025 ;

**Monsieur Yvan -Jolivel ROBERT indique que le dossier des cabines à marée a été présenté en commission mais il demande d'où vient ce dossier ?**

**Monsieur le Maire répond que ce dossier provient d'un accord entre la Cie des ports et la Municipalité. Il rappelle que les demandes de subventions au titre de la DETR / DSIL ont un calendrier précis, dépôt des dossiers en début d'année pour une 1ère analyse au printemps et s'il**

*reste des crédits une autre possibilité de financements en fin d'année. C'est pourquoi deux projets sont présentés.*

*Aujourd'hui la Cie des ports n'est pas encline à porter et financer des travaux sur les cabines à marée or, la Municipalité a des besoins sur ce secteur. Cet été deux cabines de toilettes ont été positionnées en sortie du parking en remplacement des toilettes existantes non fonctionnelles. Cela a été mieux mais insuffisant pour une commune à vocation touristique. Il y a également le projet d'aire de service à positionner sur la V45, le circuit de vélo tourisme, afin de proposer des services qui seraient implantés au niveau d'une cabine à marée.*

*Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT indique que la ville va mettre environ 300 000 € pour des vélos et un toilette.*

*Monsieur le Maire rajoute que le projet comprend également des zones de stockage des matériels de protection contre les inondations et de sécurité des manifestations.*

*Monsieur Yvan JOLIVEL – ROBERT demande à quel moment ce dossier a été discuté.*

*Monsieur le Maire répond que le dossier est au stade projet qu'il a été discuté en commission des finances et qu'aucun acte n'a été engagé à ce jour. Il s'agit d'une demande de subvention pour un plan de financement. Il s'agit de prévoir pour l'avenir.*

*Madame Aude DODIER indique que la question est de partager aujourd'hui le fait de savoir s'il s'agit d'avoir des toilettes publiques ou est-ce que cela parle de la rénovation des cabines à marée. S'il s'agit du besoin en toilettes publiques est-ce qu'il faut que cela se fasse dans les cabines à marée. Elle demande s'il s'agit du meilleur endroit où est-ce qu'il y aurait une autre alternative ?*

*Madame Hélène CODA POIREY, adjointe au logement, à l'hébergement, au sport, au tourisme et aux affaires communautaires répond que l'aire de service de la V45 comprend la réalisation de toilettes pour le service aux usagers.*

*Mme Aude DODIER indique que ce n'est pas l'objet qui est mis en cause mais plutôt le lieu, est-ce que cela a du sens de dépenser autant d'argent pour cela.*

*Monsieur le Maire répond que tout a un coût aujourd'hui sans compter la verrue existante sur la façade maritime que représentent les cabines à marée. Il indique que ce projet prévoit une location pour 35 ans de ces espaces 200 m2 pour un coût de 150 €/HT par an c'est imbattable.*

*Monsieur Yvan JOLIVEL – ROBERT conteste le chiffrage réalisé qu'il trouve sous-estimé par rapport aux ratios initiaux du projet de relocalisation de la SNSM dans les cabines à marée fait par la Cie des ports.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet et qu'il vaut mieux une estimation prévisionnelle haute qui permette d'avoir des co-financements intéressants que de sous-estimer les choses et de devoir autofinancer plus. Il rappelle que le projet a été construit avec la Cie des ports.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 11 voix pour et 5 voix contre,*

**APPROUVE** l'opération restructuration de l'ouvrage de franchissement, adaptation des aménagements hydrauliques existants et gestion des eaux pluviales.

- **APPROUVE** l'opération aménagement des cabines à marées.
- **APPROUVE** les plans de financement proposés ;
- **ADOPTE**, pour ces projets communaux, l'ordre de priorité suivant :

1. Restructuration de l'ouvrage de franchissement, adaptation des aménagements hydrauliques existants et gestion des eaux pluviales.
  2. Aménagement des cabines à marées ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), selon les plans de financements prévisionnels suivants :

<b>Travaux de restructuration de la digue du SACH</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Quote part</b>
Maîtrise d'œuvre	36 078,16	ETAT - DETR DSIL *	96789,08	50,00%
Frais divers	9500	Appel à projet - Contrat Natura 2000	58 073,45	30,00%
Travaux	130000	Autofinancement	38 715,63	20,00%
Aléas et actualisation	18000			
<b>TOTAL</b>	<b>193 578,16</b>		<b>193 578,16</b>	<b>100%</b>

\*DETR : Travaux sur ouvrage d'art - dépense subventionnable maximum de 200 000 € HT – Taux de 50 % soit 100 000 € maximum

<b>Travaux d'aménagement des cabines à marée</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Quote part</b>
Maîtrise d'œuvre	64 837,80	ETAT - DETR DSIL *	94000	18,71%
Frais divers	9500	Participation Cie des ports	100467,56	20,00%
Travaux	400000	Autofinancement	307 870,24	61,29%
Aléas et actualisation	28000			
<b>TOTAL</b>	<b>502 337,80</b>		<b>502 337,80</b>	<b>100%</b>

\*DETR : Travaux dans les bâtiments publics - dépense subventionnable maximum de 200 000 € HT – Taux de 27 % soit 54 000 € maximum

\* DSIL -Développement des infrastructures en faveur de la mobilité et du logement

- **PRECISE** que ces travaux font l'objet d'une inscription budgétaire, et que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourraient être accordées,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à engager les études, les marchés et les autorisations administratives nécessaires à ces dossiers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches rendues nécessaires par ces décisions et signer tout document s'y rapportant.

## **6. Finances – Modification de l'attribution de mesure à caractère sociale de l'école privée**

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Il est proposé de VOTER le montant des aides pour :

- L'attribution des mesures à caractère sociale

**Vu** l'article L 533-1 du Code de l'éducation qui stipule que les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente.

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2025.

Entendu le rapport présenté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants**

- **APPROUVE** l'attribution des mesures à caractère sociale, tels que présentés dans le tableau ci-après.

ATTRIBUTION DE MESURES A CARACTERE SOCIAL -		
Cantine		3.25 €/repas* * Dans la limite du coût de revient d'un repas après déduction des participations des familles et autres subventions.

## **7. Finances – tarifs de vente du matériel communal**

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a pas l'utilité, la Commune d'Etel désire mettre en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur les sites de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr », « webenchère ».

Une vente aux particuliers ou associations intéressés est également prévue.

Il est proposé la vente des matériels figurant ci-dessous :

### **Outillages / Nettoyage**

N°	DESIGNATION	ETAT DU BIEN	MONTANT UNITAIRE DE LA MISE A PRIX
1	Bétonnière OPSIAL OP-350-ELEC -		900 €
2	Autolaveuse Adiatek Ruby50t -		1 000€
3	Aspirateur à feuille avec système de remorquage -		1 000€
4	Autolaveuse COMAC VISPA 35B 1 -		500 €
5	Autolaveuse Hako Hakomatic E/B 450/530 –		500 €
<b>DECORATIONS DE NOEL</b>			

N°	DESIGNATION	ETAT DU BIEN	NOMBRE	MONTANT UNITAIRE DE LA MISE A PRIX
6	Motif « Joyeuses Fêtes » blanc et bleu –		1	350 €
7	Motif « Joyeuses Fêtes » blanc –		1	150 €
8	Structure motif candélabre « flocon » -		3	30 €
9	Motif candélabre « double croissant » blanc et bleu –		2	80 €
10	Motif candélabre « 3 étoiles » blanc et bleu		18	50 €
11	Structure Motif candélabre « 3 étoiles » –		6	30 €
12	Motif candélabre « bateau » bleu, blanc et rouge –		1	50 €
13	Motif suspension traversée « sapins étoiles » blanc et bleu –		1	80 €
14	Motif suspension traversée « arc de cercle » blanc –		1	100 €
15	Motif candélabre « lianes » bleu -		2	50 €
16	Motif candélabre « flocon 2 » bleu et blanc –		4	60 €
17	Structure motif candélabre « flocon 2 » -		2	30 €
18	Structure motif candélabre « étoiles ruban » -		2	40 €
19	Motif candélabre « étoile » blanc -		3	50 €
20	Motif candélabre « multicolore » -		3	80 €
21	Structure motif candélabre « double flocon » -		3	40 €
22	Structure motif candélabre « étoiles filantes » -		3	50 €
23	Structure motif candélabre « étoile » -		4	40 €
24	Motif candélabre « ronds vague » blanc et bleu –		5	50 €
25	Motif candélabre « ronds vague 2 » blanc et bleu -		5	80 €
26	Structure motif candélabre « ronds vague 2 » -		5	40 €
27	Structure motif candélabre « flocon 3 » -		9	30 €
28	Motif candélabre « suspension » blanc et bleu –		5	50 €

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30%.

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-1 et suivants, article L.2122-21 et article L.2122-22-10,

**Vu** l'avis de la commission Finances du 3 décembre 2025.

Entendu le rapport présenté,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants***

**APPROUVE** la liste des biens ci-dessus référencés, pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne ou de gré à gré avec des particuliers, des collectivités ou des organisations de type associatives ou autres ;

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs tels que fixés dans le tableau dans le cadre de vente par voie de courtage d'enchères en ligne ou de gré à gré avec des particuliers, des collectivités ou des organisations de type associatives ou autres ;

**AUTORISE** la sortie des biens du patrimoine de la Commune d'Etel conformément aux dispositions budgétaires et comptable de la M57 ;

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**8. Finances – Tarif et condition de location de la salle ERP du château de la Garenne**

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Chaque année le Conseil municipal fixe les tarifs qui seront pratiqués par la commune l'année suivante. Sont concernés :

- Tarif de la salle ERP du château de la Garenne

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission Finance sud 3 décembre 2025 ;

Le rapport entendu,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants***

**ARTICLE 1** : Les tarifs de location de la salle ERP du château de la Garenne comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

½ journée : 60 €

Journée : 100 €

Forfait 2 jours : 175 €

**ARTICLE 2** : La salle ERP ne peut être louée que par des organismes institutionnels de type collectivité et assimilés, établissement public et parapublic, (hors particuliers et associations) et le titulaire de la concession de service du château de la Garenne.

**ARTICLE 3** : les temps de location sont ouverts uniquement en dehors des périodes de réalisation de la résidence d'artiste Art et Architecture ou de tout autre événement organisé par la Commune.

**ARTICLE 4 :** Les réservations et les événements associés ne doivent pas apporter de gêne ou de nuisance au titulaire de la concession de service.

**ARTICLE 5 :** Les recettes correspondantes seront imputées au Budget de l'exercice concerné.

### 9. Camping – Tarifs 2026

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

Chaque année le Conseil municipal fixe les tarifs qui seront pratiqués l'année suivante par le camping.

**Vu** l'avis favorable émis par la commission des Finances en date du 3 décembre 2025.

Le rapport entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants**

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs du camping à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 tels que fixés en annexe ;

**DÉCIDE** que, à titre exceptionnel, le tarif pourra être ajusté pour être adapté à une situation particulière.



## TARIFS SAISON 2026

**FERMETURE ANNUELLE DU 3 JANVIER AU 1<sup>er</sup> MARS 2026 INCLUS**

### EMPLACEMENTS NUS

**Camping-car – Caravane – Tente**

Périodes	Du 02/03 au 03/04	Du 04/04 au 30/06	Du 01/07 au 31/08	Du 01/09 au 31/10	Du 01/11 au 31/12
Forfait 2 pers. Avec électricité + 1 véhicule	13€*	16,50 €	18,50 €	16,50 €	13€*
Forfait 2 pers. Sans électricité + 1 véhicule	13€*	15,50 €	16 €	15,50 €	13€*
	<b>*sanitaires fermés jusqu'au 04/04 et à partir du 01/11 – WC accessibles</b>				
Forfait Randonneur / Cycliste	10 € - 1 pers. Sans électricité				

Personne supplémentaire (à partir de 5 ans)	5 € / nuit		
Animal (2 max/emplacement)	3 € / nuit		
Garage Mort		16,00 €	
Tarif saisonnier* 1 pers. Avec électricité + 1 véhicule	8€/ nuit  * sur présentation d'un contrat de travail sur la commune		
Supplément Départ Tardif : 17H* * selon disponibilités et hors juillet/août	2,50 €		2,50 €
Frais de dossier	20 €		

### TARIFS INDICUES A LA NUITEE

Les emplacements doivent être libérés avant 13 h

Réservation UNIQUEMENT pour juillet et août (7 nuits minimum)

Acompte de 150 € pour valider la réservation (frais de dossier de 20 € inclus)

### LOCATION DE MOBIL-HOME

Périodes	Du 28/02 au 01/05	Du 02/05 au 03/07	Du 04/07 au 28/08	Du 29/08 au 30/10	Du 31/10 au 02/01/27
Mobil-home 2 chambres Ancien + de 10 ans	240 €	330 €	540 €	330 €	240 €
Mobil-home 2 chambres Récent - de 10 ans	260 €	350 €	560 €	350 €	260 €
Week-end (3 nuits minimum) Hors Juillet et Août	<b>Mobil-home Ancien : 160 €</b>				
	<b>Mobil-home Récent : 180 €</b>				
Forfait Ménage	50 €				
Caution obligatoire à l'arrivée	300 €				

restituée au départ	
Frais de dossier	<b>10 € pour les séjours de moins de 7 nuits</b>
	<b>20 € à partir de 7 nuits et plus</b>

### **TARIFS INDIQUES A LA SEMAINE**

*Les mobil-homes doivent être libérés avant 10h – Acompte de 30% pour valider la réservation.*

### **10. Tourisme – Dérogation municipale à la règle du repos dominical des salariés**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

**Vu** l'arrêté portant attribution de la dénomination de station classée de tourisme pour la Commune d'Etel en date du 28 juin 2023 ;

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire.

**Considérant** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

**Considérant** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

**Considérant** la saisine des syndicats de représentant des personnels des branches concernés.

Le rapport entendu,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants***

**DONNE** un avis favorable sur le projet de 10 ouvertures dominicales en 2026 des commerces de détail aux dates suivantes :

Dimanches 12,19,26 juillet 2026

Dimanches 2,9,16,23,30 août 2026

Dimanches 20 et 27 décembre 2026

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer tout document afférent à ce dossier.

### **11. Culture – Demande de subvention diffusion culturelle**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

La Ville d'Étel s'associe au fonds de dotation MG pour proposer un nouveau lieu de résidences de recherche et de création en art et architecture au sein du Château de la Garenne, impulsant une deuxième vie à ce bâtiment emblématique de la ria d'Étel.

Ce lieu ouvert à toutes les formes d'expressions accueille chaque année, pendant huit semaines, une résidence d'artiste qui bénéficie d'un lieu de vie et de travail. Ce lieu dédié à la recherche et à la création contemporaine dans les domaines de l'art et de l'architecture tend également à favoriser la rencontre avec les publics via des temps d'échanges et de pratiques.

La résidence d'artistes se veut un moment d'immersion, d'inspiration, de réflexion et de dialogue.

Une restitution est organisée à la fin de chaque projet pour partager le travail effectué sous différentes formes (expositions, performance, rencontres) et pour sensibiliser le jeune public à l'art.

Pour 2026, le Fonds MG a imaginé de réitérer l'action de 2025 avec 2 résidences Art & Architecture à la Garenne. Le choix de la résidence de printemps (8 semaines), s'est porté sur un collectif d'artistes ayant candidaté en 2025 qui avait été classé en 2<sup>ème</sup> position. Le duo d'architectes et de scénographes de L'Atelier 1:1 propose un projet spécifique d'EAC - Education Artistique et Culturelle avec la conception-réalisation d'une microarchitecture dans le parc de la Garenne, en partenariat avec le CAUE 56, l'école publique de la Barre et le lycée professionnel Emile James (avec l'aide de la DRAC).

La résidence d'hiver, (6 semaines), sera dédiée à la jeune création contemporaine en Bretagne (avec l'aide de la Région Bretagne).

### Plan de financement

#### Budget prévisionnel - Résidences Art & Architecture 2026 au Château de la Garenne (€ TTC)

Au 09/12/2025

CHARGES		PRODUITS	
<b>Projet artistique</b>	<b>9 000</b>	<b>Subventions</b>	
Honoraires de résidence (bourse)	5 000	DRAC Bretagne	5 000
Frais de production, achat et location matériel	4 000	Région Bretagne	3 000
		Département 56	4 000
<b>Médiation/EAC</b>	<b>2 900</b>		
Honoraires préparation et animation ateliers lycée + école (70€/h)	2 100	<b>Ville Etel</b>	7 400
Matériel ateliers	800	<b>Apport Fonds de dotation MG</b>	13 100
<b>Restitution publique</b>	<b>10 500</b>		
<b>Edition</b>	<b>4 400</b>		
<b>Frais de mission résident</b>	<b>2 200</b>		
<b>Communication</b>	<b>3 500</b>		

TOTAL	32 500	TOTAL	32 500
-------	--------	-------	--------

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission des finances du 3 décembre 2025.

Le rapport entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants**

**VALIDE** le projet de résidence d'artistes.

**VALIDE** le plan de financement exposé.

**SOLLICITE** la participation financière du Conseil départemental, dans le cadre des aides à la diffusion culturelle à hauteur de 4000 €.

**SOLLICITE** la participation financière du Conseil Régional pour la création artistique, à hauteur de 3000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches rendues nécessaires par ces décisions et signer tout document s'y rapportant.

## **12. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies)**

*Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND*

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5. II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations

d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).

- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Le rapport entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants**

**APPROUVE** la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

### Questions diverses

**Monsieur Yvan JOLIVEL – ROBERT a posé une question concernant la réhabilitation d'un court de tennis.**

**En juin nous avons validé la mise en place d'un grillage sur un court de tennis à côté de celui de pétanque. Aujourd'hui on sait que cette zone est une ancienne décharge, est-ce qu'il y a eu des sondages et des carottages pour savoir si sous cette zone il y a eu des déchets. L'étendue de cette zone n'est pas circonscrite à ma connaissance. Il semblerait, à vérifier que ça n'aille pas sur l'entièreté de l'emprise des terrains de tennis et de boules.**

**Monsieur le Maire indique que cela fait 40 ans qu'il est à Etel, et qu'à son arrivée les terrains de tennis étaient faits mais qu'à côté il existait une grosse benne qui était remplie au fur et à mesure. Monsieur le Maire indique que la Municipalité est vigilante sur les dépollutions, il cite le gymnase où de l'amiante a été retrouvée ailleurs que suivant le diagnostic et que tout a été fait.**

**Monsieur Yvan JOLIVEL ROBERT indique qu'historiquement c'est une zone qui a été remblayée et que des déchets apparaissent côté Men Glas.**

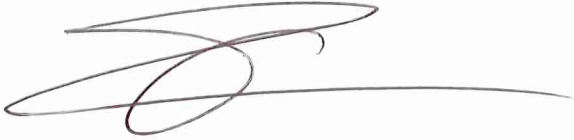
**Madame Lucette KERZHERO précise que les déchets étaient enfouis sur la droite des tennis.**

Fin de la séance à 20 h 06 mn

Signature(s)

*Coralie Nichel-Leduc*

Secrétaire de séance



Yvan JOLIVEL-ROBERT  
Maire d'Étel

